

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Publié le 18 DEC. 2025

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

N° D2025\_130

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AUGMENTATION DES  
TARIFS DES SERVICES  
PUBLICS COMMUNAUX  
N'AYANT PAS UN  
CARACTÈRE FISCAL

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etai(en)t absent(s) :



PREFECTURE

Accusé de réception  
Reçu le ....18 DEC. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-2169 00 340-20251215-D2025\_130-DE



Rapport de : Franck PROTHERY

Le Conseil Municipal, par délibération n°2025\_072 en date du 26 juillet 2025, a décidé de déléguer à Monsieur le Maire certaines de ses attributions, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant notamment de fixer par arrêté, dans les limites que le Conseil Municipal détermine, les

tarifs des droits de voiries, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Après le pic de 2023, l'inflation s'est stabilisée à un niveau un peu plus soutenable pour les collectivités locales, les ménages et les acteurs économiques dans un contexte international et géopolitique toujours fragile et incertain.

Ainsi, la Banque de France, dans ses projections macroéconomiques relatives à la France, a estimé que « *L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décrue pour atteindre 1,7 % en 2025 (après 2,3 % en 2024), puis 1,6 % en 2026 et en 2027* ».

Compte tenu de ces prévisions qui vont impacter l'évolution des différents postes de dépenses nécessaires au fonctionnement des services publics communaux, il est proposé que le coefficient de variation appliqué aux tarifs 2025 pour déterminer les tarifs 2026 soit de 1,017. Compte tenu des arrondis éventuels et des contraintes logicielles, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,05.

Il est rappelé que, bien que ne s'inscrivant dans la catégorie des recettes non fiscales, le produit des concessions dans les cimetières fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal (articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 37 voix pour,

- DE RETENIR un coefficient de variation appliqué aux tarifs 2025 pour déterminer les tarifs 2026 de 1,017. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,05 ;

- DE DIRE que chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal sera fixé dans cette limite et sans modification dans leur structure avec une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour les activités périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire) et extrascolaires (Caluire Juniors, Caluire Jeunes) ainsi que la ludothèque au regard du fait qu'ils sont organisés sur le rythme de l'année scolaire ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Six conseillers municipaux s'abstiennent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Bastien JOINT

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.